Le co-lancement de l'initiative populaire pour l'inclusion est approuvé

Une alliance historique en faveur de l'inclusion

L'ASPr-SVG a participé à l'assemblée extraordinaire des délégué-es conjointe d'Inclusion Handicap et AGILE.CH. La cinquantaine d'organisations membres se sont prononcé-es sans opposition en faveur de l'initiative populaire : **l'égalité effective des personnes avec handicap doit être inscrite dans la Constitution.**

Photo de groupe de l'assemblée extraordinaire des délégué-es conjointe d'Inclusion Handicap et AGILE.CH © Mark Henley / Panos

L'égalité doit progresser

Les personnes avec handicap veulent participer à notre société. Elles veulent se former, travailler, faire de la politique, utiliser les transports publics, faire du sport, rencontrer des ami-es et aller au théâtre, au restaurant ou en soirée. Le fait que les personnes avec handicap ne puissent toujours pas vivre à égalité avec les autres en Suisse a été vertement critiqué par le Comité de la CDPH. Son rapport de 2022 a révélé de graves lacunes en la matière. Notre

Constitution fédérale doit désormais être adaptée. « Afin que l'égalité des droits des personnes en situation de handicap soit mise en œuvre, la pression d'une initiative populaire est malheureusement indispensable », affirme Verena Kuonen, co-présidente d'Inclusion Handicap.

Plus d'autodétermination, plus de participation

L'initiative pour l'inclusion charge le législateur de garantir l'égalité en droit et dans les faits pour les personnes avec handicap. Parallèlement, l'initiative entend répondre à deux préoccupations majeures pour garantir une vie autodéterminée, qui vont de soi pour toutes les personnes vivant sans handicap : le droit à une assistance personnelle et technique et le libre choix du lieu et du mode de vie.

Renforcer le mouvement des personnes handicapées

L'initiative pour l'inclusion a été élaborée par un groupe de travail formé de représentant-es de l'association Tatkraft, de la Fondation pour la démocratie directe, mais aussi d'AGILE.CH et d'Inclusion Handicap, dans le cadre d'un processus participatif impliquant des personnes concernées et d'autres associations. « L'initiative regroupe aussi bien les préoccupations des personnes directement concernées et de la société civile, que celles des organisations de personnes en situation de handicap. Elle renforce le mouvement des personnes avec handicap dans son ensemble », souligne Stephan Hüsler, président d'AGILE.CH. Le lancement de l'initiative et la récolte des signatures sont prévus pour fin avril 2023.

Source: communiqué de presse de AGILE.CH et Inclusion Handicap

Renseignements

Inclusion Handicap :
Matthias Kuert Killer, chef département politique Inclusion handicap
matthias.kuert@inclusion-handicap.ch / 078 625 72 73 / www.inclusion-handicap.ch

AGILE.CH :
Raphaël de Riedmatten, directeur AGILE.CH
raphael.deriedmatten@agile.ch / 076 589 10 77 / www.agile.ch

ASPr-SVG
André Dembinski, secrétaire général
andre.dembinski@aspr.ch / 026 322 94 36 / www.ASPr-SVG.ch

L'ASPr-SVG I Polio.ch s'engage pour l'inclusion, l'égalité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite et polio depuis 1939. Nous sommes engagés à défendre les intérêts, à améliorer la qualité de vie et à promouvoir l'indépendance et la participation sans obstacles à la vie sociale et professionnelle des personnes à mobilité réduite.

6. Dezember 2022

Initiative populaire fédérale « Initiative pour l'inclusion »
Texte de l'initiative[1]

La Constitution[2] est modifiée comme suit:

Art. 8 Egalité

[4] abrogé

Art. 8a (nouveau)[3] Droits des personnes en situation de handicap

[1] La loi garantit en droit et dans les faits l'égalité des personnes avec et sans handicap dans tous les domaines de la vie. Les personnes en situation de handicap ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet, notamment à une assistance personnelle et technique.

[2] Les personnes en situation de handicap ont le droit de choisir librement leur mode et leur lieu de résidence et, dans le cadre de la proportionnalité, de disposer des mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet.

---

[1] Traduction. La version allemande fait foi.
[2] RS 101.
[3] Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution